



**DECISION N° 040/2025/ARCOP/CRD/DEF DU 05 MARS 2025  
DU COMITE DE REGLEMENT DES DIFFERENDS (CRD) STATUANT SUR LE  
RECOURS DE LA SOCIETE TATA INTERNATIONAL CONTESTANT  
L'ATTRIBUTION PROVISoire DU MARCHE RELATIF A L'ACQUISITION DE  
MATERIEL ROULANT LANCE PAR SENELEC**

**LA CHAMBRE DES MARCHES PUBLICS DU COMITE DE REGLEMENT DES  
DIFFERENDS STATUANT EN COMMISSION LITIGES,**

VU la loi n° 2022-07 du 19 avril 2022 modifiant la loi n°65-51 du 19 juillet 1965 portant Code des Obligations de l'Administration modifiée ;

VU le décret n° 2022-2295 du 28 décembre 2022 portant Code des marchés publics ;

VU le décret n°2023-832 du 05 avril 2023 fixant les règles d'organisation et de fonctionnement de l'Autorité de régulation de la Commande publique notamment en ses articles 20 et 21 ;

VU le décret n°2023-833 du 05 avril 2023 portant nomination des membres du Conseil de Régulation de l'ARCOP ;

Vu le décret n° 2024- 2223 du 02 octobre 2024 portant nomination du directeur général de l'ARCOP ;

VU la décision n° 0005/ARMP/CRMP du 20 mai 2008 portant règlement intérieur du Conseil de Régulation des marchés publics ;

Vu l'article 9 alinéa 5 du Code des marchés publics instituant le versement d'une consignation pour la saisine du Comité de règlement des différends ;

VU la résolution n°00002 du 27 avril 2023 portant élection des membres de la Chambre des Marchés publics du Comité de Règlement des Différends (CRD) de l'ARCOP ;

VU le recours de la Société TATA International du 6 février 2025 ;

VU la quittance de paiement des frais de traitement du dossier N°100012025000941 du 6 février 2025 ;

Sur le rapport de Monsieur Baye Samba DIOP, Directeur de la réglementation, des Affaires juridiques



En présence de Monsieur Mamadou DIA, Président, Messieurs Alioune Ndiaye, Moundiaye CISSE et Mbareck DIOP, membres du Comité de Règlement des Différends (CRD) ;

De Monsieur Moustapha DJITTE, Directeur général de l'ARCOP, Rapporteur du CRD, assisté de par ses collaborateurs ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi et aux principes généraux de la régulation ;

Adopte la présente décision ;

Par lettre du 6 février 2025, reçue au service courrier de l'ARCOP sous le numéro 0528, la société TATA INTERNATIONAL a saisi le Comité de Règlement des Différends (CRD) pour contester l'attribution provisoire des lots 1, 2 et 5 (véhicule camionnette) du marché, objet de l'appel d'offres ouvert n°07/2024, portant acquisition de matériel roulant pour son exploitation.

## LES FAITS

SENELEC, dans le cadre de son budget de fonctionnement, exercice 2024, avait obtenu des fonds afin de financer l'acquisition de matériel roulant pour l'exploitation.

A cet effet, l'autorité contractante a publié dans le quotidien « Le Soleil » du 20 septembre 2024 un avis d'appel d'offres du marché, composé de 10 lots, pour susciter des offres des candidats.

A l'ouverture des plis, soit le 23 octobre 2024, plusieurs offres ont été reçues comme suit :

N° ordre	RAISON SOCIALE SOUSSIONNAIRE	MONTANT OFFRE
1	CCBM	28.000.000 FCFA TTC lot 5
3	CREATIVE MOTORS	-595.000.000FCFA TTC lot 1 ; -510.000.000FCFA TTC lot 2 ; -110.000.000 FCFA TTC lot 5
4	SENEGALAISE DE L'AUTOMOBILE	628.200.000FCFA TTC lot 2
5	TATA INTERNATIONAL	-507.500.000 FCFA TTC lot 1 -435.000.000FCFA TTC lot 2 ; -121.500.000 FCFA TTC lot 5 ;
7	LANSAR AUTO	-809.480.000FCFA TTC lot 1 -584.100.000FCFA TTC lot 2
8	PRESTIGE AUTO	-749.000.000 FCFA TTC lot 1

### ARCOP SÉNÉGAL

Rue Alpha Hachamiyou TALL X Rue Kléber - BP : 11 303 Dakar Peytavin (Sénégal)  
Tél : +221 33 889 11 60 - Numéro vert : 800 00 81 81 - Courriel : arcop@arcop.sn  
ISO 9001 : 2015 N°. AFR 21.00047 FR

[www.arcop.sn](http://www.arcop.sn)



		-612.000.000FCFA TTC lot 2- 141.400.200FCFA TTC lot 5
9	EMG	-871.500.000FCFA TTC lot 1 -624.000.000FCFA TTC lot 2 -189.000.000FCFA TTC lot 5
10	CAETANO	-747.950.000FCFA TTC lot1 -509.700.000FCFA TTC lot 2 -148.500.000FCFA TTC lot 5
11	SGL	570.000.000FCFA TTC lot2

Après évaluation des offres, la commission des marchés a proposé l'attribution provisoire des lots 1, 2 et 5 à CREATIVE MOTORS. Dès la publication de l'avis d'attribution provisoire le 30 janvier 2025, la société TATA INTERNATIONAL a saisi la SENELEC par lettre du 31 janvier 2025 pour contester l'attribution provisoire du marché susvisé.

Par lettre reçue du 03 février 2025, l'autorité contractante a donné une suite défavorable à l'entreprise requérante.

C'est ainsi que cette dernière a introduit auprès du CRD un recours contentieux, par lettre reçue le 06 février 2025 à l'ARCOP.

Par décision n° 013/ARCOP/CRD/SUS du 12 février 2025, le CRD a ordonné la suspension de la procédure de passation dudit marché et a demandé à l'autorité contractante de lui transmettre les pièces du dossier.

Par lettre n°000644 du 26 février 2025, SENELEC a transmis les documents demandés pour les besoins de l'instruction du recours.

### LES MOYENS DU REQUERANT

La Société TATA International considère que les motifs évoqués par l'autorité contractante ne sont pas en rapport avec les spécifications techniques de l'appel d'offres. Dans ce cadre, il relève sur les lots 1 et 2 que :

- la différence de 75 mm de la longueur du véhicule est insignifiante ;
- la nouvelle technologie, les châssis sont en tôle acier soudé électroniquement ;
- les picks up sont équipés en freinage ABC.

Sur le lot 5, elle signale que la direction de tous les véhicules de marque TATA est assistée.

Elle ajoute avoir une expérience de plus de 20 ans dans la fourniture de véhicules.



## LES MOTIFS DE L'AUTORITE CONTRACTANTE

SENELEC n'a pas fourni d'éléments de réponse au recours contentieux lors de la transmission des documents demandés.

Toutefois, en réponse au recours gracieux, SENELEC reproche au requérant d'avoir proposé les spécifications techniques suivantes :

- sur le lot 1, châssis échelle, direction assistée avec boîtier à bille avec assistance hydraulique, 5125 de longueur ;
- sur le lot 2, châssis échelle, direction assistée avec boîtier à bille avec assistance hydraulique, 5125 de longueur, 1765 de hauteur, 1412 de largeur de caisse, système de freinage non précisé ;
- sur le lot 5, cylindrée 5675, puissance réelle moteur 130H, puissance 17CH, Frein de services pédale double circuit à air assisté à dégression comprenant Un servo frein, des réparateurs et des cylindres de roues, nombre de places assises 20, dimensions minimales Longueur 7125mm, largeur 21 40 mm, hauteur 2550.

Ainsi, l'autorité contractante considère que ces spécifications techniques proposées par le candidat ne sont pas conformes aux prescriptions techniques de l'appel d'offres.

## OBJET DU LITIGE

Il résulte de la saisine et des moyens exposés que l'objet du litige porte sur le rejet de l'offre de la société TATA INTERNATIONAL pour non-conformité de son offre.

## EXAMEN DU LITIGE

Considérant que l'article 69 du Code des Marchés publics (CMP) précise qu'avant de procéder à l'analyse, à l'évaluation et à la comparaison des offres, la commission des marchés procède à un examen préliminaire afin de déterminer si les candidatures sont recevables et sont accompagnées des pièces mentionnées à l'article 44 ;

Que la commission détermine ensuite si les offres sont conformes aux conditions et spécifications du cahier des charges ;

Considérant qu'il ressort de l'analyse comparative des prescriptions techniques du Dossier d'Appel d'offres et les caractéristiques techniques de l'offre du candidat les éléments suivants :

### ARCOP SÉNÉGAL

Rue Alpha Hachamiyou TALL X Rue Kléber - BP : 11 303 Dakar Peytavin (Sénégal)  
Tél : +221 33 889 11 60 - Numéro vert : 800 00 81 81 - Courriel : arcop@arcop.sn  
ISO 9001 : 2015 N°. AFR 21.00047 FR

[www.arcop.sn](http://www.arcop.sn)



**LOT 1 :**

Soumissionnaire	CRITERE DEMANDE	CRITERE PROPOSE	CONSTAT
TATA	Constitution du châssis ou de la coque (toit et 04portieres) : coque autoporteuse en tôle acier résistant soudé électriquement	Châssis échelle portant une cabine et un plateau, maintenu par les silemblocs	NON CONFORME
	Boite de direction avec pignon et crémaillère avec assistance	Direction assistée avec Boitier à bille avec assistance hydraulique	NON CONFORME
	Longueur : 5200mm minimum ;	5125mm	NON CONFORME

**LOT 2 :**

Soumissionnaire	CRITERE DEMANDE	MOTIFS DE NON CONFORMITE	CONSTAT
TATA	Constitution du châssis ou de la coque (toit et 04portieres) : coque autoporteuse en tôle acier résistant soudé électriquement	Châssis échelle	
	Boite de direction avec pignon et crémaillère avec assistance	Direction assistée avec Boitier à bille avec assistance hydraulique	
	Longueur : 5200mm minimum ;	5125mm	
	Hauteur : 1780mm minimum	1765mm	
	Largeur caisse : 1470mm	1412mm	
	Freinage : Système ABS ou équivalent	Non précisé	

**ARCOP SÉNÉGAL**



**LOT 5 :**

Soumissionnaire	CRITERE DEMANDE	MOTIFS DE NON CONFORMITE	CONSTATS
TATA	Cylindrée : 3950 CC au maximum	5675CC	NON CONFORME
	Puissance réelle moteur : 180 ch au minimum	130 CH	
	Puissance : 12 CV maximum	17CH	NON CONFORME
	Frein de services : Hydraulique avec assistance servo à vide double circuit	Pédale : Double circuit à air assisté à dépression comprenant un servi frein, des répartiteurs et des cylindres roues	NON CONFORME
	Nombre de places : 27places assises (26places +chauffeur) au moins	20 y compris le conducteur	NON CONFORME
	Dimensions minimales : L=7050 ;l=2000mm ;h=2700mm	L=7125mm l=2140mm h=2550mm	NON CONFORME

Considérant qu'il ressort des éléments suivants que l'offre du candidat n'est pas conforme à certaines spécifications techniques de l'appel d'offres ;

Qu'il s'ensuit que la décision de la commission des marchés d'écartier l'offre du requérant pour les lots 1,2 et 5 est justifiée ;

Qu'il y a lieu de rejeter le recours et d'ordonner la continuation de la procédure de passation dudit marché ;

**PAR CES MOTIFS :**

- 1) Dit que l'offre de la société TATA INTERNATONAL n'est pas conforme à certaines spécifications techniques de l'appel d'offres ;
- 2) Dit que la décision de la commission des marchés d'écartier l'offre du requérant sur les lots 1, 2 et 5 est justifiée ;



- 3) Rejette le recours et ordonne la continuation de la procédure de passation dudit marché ;
- 4) Dit que le Directeur général de l'Autorité de Régulation de la Commande Publique (ARCOP) est chargé de notifier à la société TATA INTERNATIONAL, à la SENELEC, ainsi qu'à la Direction centrale des Marchés publics (DCMP), la présente décision qui sera publiée sur le site officiel des marchés publics.

**Le Président**



**Les membres du CRD**

Signé par PAPA MOHAMADOU MBARECK DIOP  
Le 22/03/2025



Signé par ALIOUNE NDIAYE  
Le 22/03/2025



Signé par MOUNDIAYE CISSE  
Le 24/03/2025



**Le Directeur Général  
Rapporteur**



**ARCOP SÉNÉGAL**

Rue Alpha Hachamiyou TALL X Rue Kléber - BP : 11 303 Dakar Peytavin (Sénégal)  
Tél : +221 33 889 11 60 - Numéro vert : 800 00 81 81 - Courriel : arcop@arcop.sn  
ISO 9001 : 2015 N°. AFR 21.00047 FR  
[www.arcop.sn](http://www.arcop.sn)